

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DES INSTITUTIONS, DES AFFAIRES
INTERNATIONALES ET EUROPÉENNES ET DES RELATIONS AVEC LES COMMUNES
DU LUNDI 7 AOÛT 2017**



*Examen du projet de loi du pays relatif à la dématérialisation
des actes des autorités administratives et aux téléservices*

Le lundi 7 août 2017, la commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes, initialement convoquée à 9 h, démarre ses travaux à 9 h 12.

Sont présents en qualité de membres de la commission :

M. Michel Buillard, président ; M. Nuihau Laurey, vice-président ; M^{me} Lana Tetuanui ; M. Jules Ienfa ; M^{me} Loïs Salmon-Amaru ; M. Richard Tuheiava (9 h 17).

Sont absents en qualité de membres de la commission :

M. Gaston Tong Sang, secrétaire (procuration à M. Jules Ienfa) ; M^{me} Gilda Vaiho ; M^{me} Sandra Manutahi Levy-Agami (procuration à M^{me} Loïs Salmon-Amaru).

Assistent avec voix consultative les représentants suivants :

M^{me} Éliane Tevahitua ; M. Marcel Tuihani (10 h 15).

Le ministère en charge des relations avec l'assemblée est représenté par : *M^{me} Noélanie Deane, chargée de mission*



Le quorum étant atteint, le président de la commission annonce que 2 dossiers figurent à l'ordre du jour :

- > **Projet de loi du pays relatif à la dématérialisation des actes des autorités administratives et aux téléservices**
(Lettre n° 533/PR du 27-1-2017)
- > **Projet de délibération portant autorisation d'adhésion de la Polynésie française à l'accord établissant le Secrétariat du Pacifique du 30 octobre 2000 et l'accord établissant le Forum des Îles du Pacifique du 27 octobre 2005**
(Lettre n° 5035/PR du 26-7-2017)



Projet de loi du pays relatif à la dématérialisation des actes des autorités administratives et aux téléservices

(Lettre n° 533/PR du 27-1-2017)

Rapporteur : M. Jules Ienfa

Représentants du gouvernement :

M. Thierry Nhun-Fat, conseiller spécial auprès du Président de la Polynésie française

M. Philippe Machenaud, secrétaire général du gouvernement-(SGG)

M. Jason Leau, juriste au SGG

M. Tevaaearai Ceran-Jerusalem, juriste au SGG

M. Karl Tefaatau, directeur de la Direction générale de l'économie numérique (DGEN)

M. Gaston Wong, agent de la DGEN

M. Francis Pezet, chef du service de l'informatique

M. François Pillonneau, responsable de la sécurité des systèmes d'information du gouvernement (RSSI)

À titre de personnalité qualifiée :

M^{me} Moehau Huioutu, ancienne juriste de la DGEN

PRÉSENTATION

M. Jason Leau : Nous allons vous faire une brève présentation du projet pour vous donner les orientations générales de la loi du pays. Le projet a commencé en février-juillet 2015. La première question que nous nous sommes posés était si la Polynésie française était compétente en matière de dématérialisation. Il y avait plein de projets en cours de dématérialisation, tant au niveau de l'État que du pays. Nous voulions – *avant que la technique et l'opérationnel ne se fassent* – nous positionner sur la compétence juridique du pays. Nous nous sommes questionnés : est-ce une compétence de l'État ? Est-ce une compétence partagée ? Est-ce une compétence du pays ?

Dans le cadre des recherches que nous avons faites, nous sommes allés voir ce qui se faisait en Nouvelle-Calédonie car ils ont une répartition des pouvoirs similaire à la nôtre. Nous avons constaté que les dispositions de l'État y avaient été étendues. Nous sommes donc partis du principe que, si la Nouvelle-Calédonie avait accepté que l'extension se fasse chez eux, à situation à peu près comparable, nous devions avoir une extension aussi chez nous.

Par le biais de nos parlementaires, dans le cadre des travaux sur la loi de modernisation de l'outre-mer, nous avons demandé une extension du texte de l'État en Polynésie française. Et là surprise ! Le ministère de l'outre-mer nous dit : « *Non, l'extension en Nouvelle-Calédonie a été faite à tort, la Calédonie et la Polynésie française sont compétentes* ». Ils ont rejeté la demande d'extension et ont même dit qu'en Nouvelle-Calédonie, ils allaient retirer l'extension, parce que les 2 territoires étaient compétents. Le texte de 2005, qui avait été étendu en Calédonie, a été retiré, en redonnant la compétence pleine et entière à la Nouvelle-Calédonie.

Sur la base de cette nouvelle orientation, nous avons saisi le Conseil d'État qui a rendu un avis le 27 octobre 2015. Le Conseil d'État a confirmé la compétence pleine et entière de la Polynésie française pour la dématérialisation des procédures et des actes pris par cette dernière. Il a dressé, comme à son habitude, la répartition des compétences entre l'État et les communes, en précisant que l'État était compétent pour fixer les règles concernant lui-même et les communes, avec la limitation qui est prévue par le statut concernant les marchés publics. La seule possibilité pour la Polynésie française de venir dématérialiser des actes concernant les communes était en matière de marchés publics.

Voici le constat en octobre 2015 : une compétence pleine et entière du pays en la matière. C'est sur cette base-là que l'on a véritablement commencé le chantier. En décembre 2015, nous avons constitué un comité de pilotage interministériel regroupant le ministère de l'économie numérique et la Présidence. Nous avons fait un travail par lot, c'est-à-dire sur le secteur public – *c'est cette loi du pays qui vous est présentée* – et sur le secteur privé – *c'est une autre loi du pays qui sera présentée la semaine prochaine à une autre commission* – .

Mme Lana Tetuanui : Mon intervention sera très brève. Juste pour confirmer vos propos, parce que je suis intervenue personnellement lors de l'étude de ce fameux dossier à la commission des lois du Sénat, quand nous avons parlé de la dématérialisation. Je veux juste rassurer les membres de cette commission. Je m'étais un peu révoltée ce jour-là, et je leur ai dit : « *Il faut faire attention, je pense que vous êtes en train d'empiéter sur un domaine qui relève de la compétence de la collectivité* ». Je suis bien contente d'apprendre ce matin que le Conseil d'État a bien confirmé mes doutes. Je confirme que des articles prévus lors de l'étude de ce texte au Parlement visaient à étendre à la Nouvelle-Calédonie et à la Polynésie les mêmes dispositions qu'en métropole. Ce qui m'interpelle, c'est que, au sujet de plusieurs dispositions, prises à Paris parfois, il faut rester vigilant sur l'extension ou l'empiètement des compétences dévolues à notre collectivité.

M. Jason Leau : Le projet a été scindé en 2 projets : un projet pour le secteur privé et un pour le secteur public. Une répartition des tâches a été faite au sein même de chaque secteur, pour permettre au projet d'avancer de manière satisfaisante. Le SGG a préparé la proposition de loi du pays qui est présentée aujourd'hui. Pour autant, la direction générale de l'économie numérique s'est attelée à travailler sur les dispositions de mise en œuvre (*l'arrêté CM et la rédaction des différents référentiels*) et le SIPF aussi a été mis à contribution pour toute la partie opérationnelle. Les trois services du pays ont travaillé de concert, chacun sur les lots qui leur étaient attribués, pour que les choses avancent en même temps. Nous avons fait les choses en même temps, pour avoir une vision d'ensemble, d'un point de vue juridique, de mise en œuvre et opérationnel. Ceci était la présentation générale.

Juste un petit aperçu de la notion de dématérialisation, pour fixer les choses. La notion de dématérialisation va permettre de faire des échanges dématérialisés entre, principalement, les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives elles-mêmes. Elle va permettre, notamment, une substitution voire une suppression d'un support papier vers un support dit « *électronique* », pour certaines opérations de traitement, d'échange et de stockage d'information. Il faut être clair : la notion de dématérialisation, la suppression du papier, c'est un objectif, ce n'est pas une réalisation en soi. On peut tendre vers la suppression mais elle ne sera mise en œuvre qu'en fonction des besoins. Ce cadre va juste permettre de le faire.

Quelques précisions : si on devait faire un parallèle sur la signature électronique, à gauche on a la signature dite « *manuscrite* », à droite on a ce qui va devenir la signature dite « *électronique* ». On va passer d'un document papier à un document électronique, en Word ou en PDF. Une personne qui avait un stylo pour lui permettre de signer, aura désormais un dispositif de création de signature électronique. À la place du fait de signer, on aura un code secret qui va apposer la signature électronique. Ce qui est important à comprendre, c'est que la signature manuscrite telle qu'on la connaît n'existe pas en matière de signature électronique. Quand vous allez signer électroniquement un document, vous allez avoir une suite de chiffres, de lettres, qui vont être votre signature électronique. Il n'y aura pas, comme actuellement un scan avec un acte qui est signé manuscritement. On aura un acte vierge, sur lequel sera apposée une signature électronique, qui n'est pas la signature telle qu'on la connaît actuellement. Ce qu'il faut dire ensuite, c'est que la signature électronique est, d'un point de vue purement technique, plus contraignante qu'une signature manuscrite. Dans le cas de la signature électronique, vous avez obligatoirement l'identification, on est sûr et certain que la personne qui signe est la bonne personne, car en plus du système de signature, vous avez une sorte de carte d'identité électronique qui est jointe à l'outil de signature électronique.

La dématérialisation a été faite dans un souci de modernisation et de simplification de la vie des usagers. À ce titre, l'administration électronique va permettre, vis-à-vis des usagers, d'améliorer la relation qui se tisse entre l'administration et les usagers. Elle va permettre d'avoir un service en ligne accessible 24 heures sur 24, de simplifier les démarches, de permettre aux gens d'avoir une meilleure proximité, un gain de temps, et au final, peut-être d'avoir un guichet unique, d'éviter aux personnes de se déplacer d'un service à un autre, de pouvoir faire leurs démarches en ligne. Du point de vue de l'administration, on va pouvoir faire évoluer les modalités de travail des agents, le décloisonnement, les services vont pouvoir travailler entre eux, se transmettre des pièces justificatives, dématérialiser certaines séances de travail. On va pouvoir mutualiser les procédures, gagner en efficacité, en réactivité et en performance.

Il faut bien comprendre que la dématérialisation n'est pas simplement le fait de passer d'un *process* papier à un *process* électronique. Il faut d'abord arrêter le *process* puis il faut se poser la question : qu'est-ce que l'on peut simplifier ? Quel est l'impact de la dématérialisation sur les modalités de travail ? Il y a toute une démarche de modernisation qui s'accompagne avec la dématérialisation, parce que certaines tâches vont disparaître, certaines pourront être mutualisées et certaines vont apparaître. Il y a un processus de réflexion avant de passer à la dématérialisation.

Le projet de loi du pays, de manière générale, qui est centré sur un échange entre une autorité administrative et un usager. Nous sommes sur un processus de simplification de la relation administration - usager. Nous avons voulu centrer cela dans le cadre d'un téléservice. Sont concernés par le dispositif d'un point de vue administratif – *aux niveaux des autorités administratives* – la Polynésie française, ses établissements publics (EPA et EPIC), les organismes de protection sociale (les 3 régimes RGS, RNS, RST), certains organismes chargés de mission de service public administratif et les autorités administratives indépendantes (*l'autorité polynésienne de la concurrence*).

Est qualifiée d'usager toute personne physique ou morale de droit privé, à l'exception de celles qui sont chargées d'une mission de service public lorsqu'elle est en cours d'exercice de cette mission. Nous sommes bien dans une relation usager - administration, ce n'est pas une personne morale, dans le cadre d'une mission de service public qui aurait pu lui être confiée. Nous répondons au besoin d'un usager.

Pour ce qui est prévu dans le dispositif, la dématérialisation va consister principalement en la mise en place de téléservices. C'est-à-dire « *Tout système d'information permettant aux usagers de procéder par voie électronique à des démarches ou formalités administratives et aux agents des autorités administratives d'en assurer le traitement et le suivi* ». Nous dématérialisons des *process* qui sont écrits. Pour ce faire, nous allons écrire une procédure, transposer certaines procédures écrites en matière dématérialisée. Nous allons permettre aux usagers de faire des démarches, des déclarations, de transmettre des documents, d'avoir des informations avec les autorités administratives en ligne. Nous allons mettre en place des *process* d'accusé d'enregistrement ou d'accusé de réception qui permettront d'attester que l'administration a bien été saisie. La saisine par voie électronique n'a pas à être doublée par une saisine par voie papier. Nous allons mettre en place des dispositifs au terme desquels les actes, au choix de l'administration, pourront être complètement dématérialisés ou simplement les procédures qui le seront. Nous allons prévoir, pour certains actes qui sont porteurs de peu d'impact ou qui sont nombreux, la possibilité de se dispenser de signature, notamment pour ce qui concerne les demandes de complément de dossier, de complément d'information. Nous allons prévoir des règles de décisions implicites de rejet, notamment en matière de demande.

Pour ce faire, il est important qu'il y ait des règles de sécurité. Le maître-mot dans cette réforme est la sécurité qui va apporter la confiance. Nous allons également mettre en place des dispositions d'accessibilité, pour permettre notamment à certaines personnes atteintes d'un handicap, de pouvoir accéder aux téléservices. Nous allons aussi mettre en place des règles d'interopérabilité qui vont permettre à différentes administrations de travailler entre elles. Il s'agit notamment de permettre à la Polynésie française de travailler avec les régimes de protection sociale, avec l'État ou avec les communes. Il faut avoir des standards qui permettent aux systèmes d'échanger, de travailler ensemble. Pour sécuriser le tout, seront mises en place des règles d'effets juridiques. Dans certains cas, la dématérialisation va s'accompagner d'effets juridiques, c'est-à-dire que l'acte dématérialisé aura, par exemple, la même valeur qu'un écrit papier. Nous allons donner des présomptions de légalité ou de véracité par rapport aux données qui sont mises dans le cadre de l'échange dématérialisé.

En matière de sécurité, pour instaurer la confiance, pour que le système puisse fonctionner, nous sommes obligés de passer par des règles de sécurité. Nous allons prendre les règles qui sont à l'état de l'art en métropole, c'est-à-dire des règles communément admises comme étant le seuil minimum qui doit être mis en place. Nous allons donc adapter les règles de sécurité qui sont fixées dans un référentiel général de sécurité. Le référentiel va fixer le niveau de sécurité en matière de signature, d'authentification, de confidentialité ou d'horodatage. Dans ce cadre-là, des règles techniques vont être fixées ainsi qu'une méthode pour mettre en place ces règles techniques. Un guide d'homologation va être adopté pour permettre de mettre en place les règles de sécurité. Il sera possible de faire appel à des tiers de confiance, des prestataires de confiance qualifiés en matière de sécurité. Lorsqu'il sera fait appel à ces personnes, il y aura une présomption du respect des règles de sécurité. Ces personnes sont des professionnelles et le recours à ces personnes permettra d'attester que le système d'information, que le téléservice qui est mis en place, est conforme à la sécurité. Il nous faut impérativement des règles de sécurité.

Prenons l'exemple de la signature électronique, avec un document à signer, un certificat électronique et une application de disposition des signatures électroniques qui va donner la signature électronique. Cette dernière va permettre d'attester que la personne qui signe est la bonne personne – *on sait qui a signé* – mais aussi de dire que le document qui va être présenté ne peut pas être altéré, qu'il est intègre. Lorsque vous apposerez une signature électronique sur le document, celui-ci deviendra infalsifiable. Lorsque vous modifierez le document, ce sera détecté. À ce titre, la signature électronique va permettre d'assurer la sécurité en identifiant l'auteur et en certifiant que le document est bien celui qui est parti, qu'il n'a pas été modifié, qu'une partie des données n'a pas été perdue.

En matière d'horodatage électronique, celui-ci va permettre d'attester qu'une information est présente dans le système d'information à une date et à une heure précises. Nous pourrions dire que tel document a été déposé, que telle déclaration a été faite dans le système d'information, conformément à une obligation faite par rapport aux usagers.

Un petit rappel au sujet des règles d'accessibilité : pour permettre à certaines personnes atteintes d'un handicap, notamment d'un handicap visuel, d'accéder aux services, on va mettre en place des règles d'accessibilité en adoptant un référentiel. Cela va être la possibilité de faire des effets de loupe, d'utiliser certaines couleurs, l'audio sur certains endroits du site. Nous allons donc faire des adaptations qui vont permettre, dans une certaine mesure, pour certaines personnes, d'avoir accès à l'information.

Enfin, des règles d'interopérabilité : nous allons reprendre des standards communs, techniques, qui vont permettre au système d'information de travailler entre eux, car nous nous sommes rendus compte que, sans règles d'interopérabilité, chaque système était parfait, mais il ne pouvait pas fonctionner avec d'autres personnes. Nous allons donc permettre, en matière de protection sociale par exemple, au système de fonctionner avec le système d'information de la CPS, peut-être aussi ceux des communes. On va fixer des règles, des standards communs, qui permettent à toutes les administrations de se rencontrer, de travailler, de mutualiser leurs procédures.

Enfin, nous allons permettre de reconnaître des effets juridiques à l'acte électronique. Par principe, nous allons consacrer la validité de l'acte électronique en justice – *l'acte électronique est recevable en justice* – et, si certaines conditions sont réunies, certains actes électroniques auront la même valeur que les actes papier. Pour ce faire, nous allons faire appel à des professionnels dits « *qualifiés eIDAS* », au sens du droit communautaire, en reconnaissant la qualification qui est faite en métropole. Lorsque vous avez envie que vos actes aient une certaine valeur, vous pouvez faire appel à ces prestataires.

M^{me} Lana Tetuanui : J'aurai la même réaction que celle que j'ai eue à Paris. Cela tombe bien que nous parlions de ce sujet, car, pas plus tard que la semaine dernière, il y a eu le congrès des maires, où l'on a beaucoup parlé de déconcentration administrative ou de décentralisation. Parce que, quand on prend du recul par rapport à Papeete et nos archipels, c'est toujours le même refrain qui revient à chaque fois. Nos administrés des îles se sentent trop loin de notre administration. Ceci est classique. Pour revenir à la réalité, sans remettre en cause le texte proprement dit – *parce que nous sommes en 2017, nous avons besoin de progresser dans le temps* – ce qui m'interpelle en tant qu'élue, c'est la réalité de l'applicabilité du texte. Sachant qu'il n'y a pas encore de couverture numérique sur l'ensemble du territoire, si nous mettons en place des textes, il faut que ceux-ci soient applicables et égaux pour tous les citoyens, que l'on soit au fin fond de Hereheretue ou que l'on soit à Papeete ou aux îles Sous-le-Vent. Voici ce qui m'interpelle aujourd'hui.

Aussi, une question embarrassante subsiste pour moi : connaissant un peu notre administration, aussi bien du pays que de nos établissements, la CPS, nos communes et tout le reste, comment pourrions-nous établir cette passerelle entre ces différents services ? Parce qu'il y a une réalité aujourd'hui, malheureusement, dans ce pays, chacun reste figé dans son carré. J'en veux pour preuve, pour monter un dossier RST dans les archipels, imaginez-vous que ce n'est pas si facile que cela.

Il y a aussi un autre questionnement par rapport au problème foncier. J'essaye toujours de me situer dans la réalité, en tant qu'habitant dans les archipels. Et c'est un sujet extrêmement polémique et très difficile quand nos concitoyens veulent constituer des dossiers en matière foncière. Imaginez-vous, il faut aller dans les mairies – *que ce soit celles des archipels ou celles d'ici* – pour avoir les actes d'état civil, alors que vous savez pertinemment que la loi interdit à n'importe qui d'aller retirer un acte de naissance, acte de décès ou autre, par le biais d'une autre personne. Il faut que ce soit validé par la personne elle-même détentrice du titre d'état civil alors que ce n'était pas le cas il y a quelques années. Aujourd'hui, malheureusement, on ne peut plus. Si je veux qu'un tel aille retirer mon acte de naissance parce que je suis née dans la commune où il habite, c'est mission impossible. C'est comme ça, c'est la loi. Au niveau de la DAF – *excusez-moi je me mets dans la peau de nos concitoyens des îles, c'est pour ça que je suis à l'assemblée, je ne vois que pour ces gens-là, encore ici c'est plus facile* – il nous faut les plans cadastraux. Il nous faut nos actes de notoriété. Tout cela, c'est la DAF.

Je suis à Tureia, il n'y a pas encore l'Internet — *des questions nous seront posées des questions pas à vous* — comment faire pratiquer la loi que vous êtes en train de mettre en place ? Est-ce que l'administration a pu régler ses *a priori* — *peut-être des détails pour certains mais qui sont très importants pour moi* — avant de vouloir mettre le texte juridique ? Car j'ai l'impression que nous allons voter un texte et que nous n'avons pas encore préparé le cheminement pour l'applicabilité de cette loi du pays. Ce sont mes premières questions. À moins qu'au fil de la discussion vous me rassuriez. Nous avons écrit beaucoup de textes ici, mais dès qu'il faut les appliquer, c'est là que l'on se dit : « *Ah mince, alors ! Il manque ceci, il faut cela* ». Déjà, sans la dématérialisation, il y a vraiment un problème de connectivité entre les différents services du pays. Alors, imaginez-vous entre les services du pays, les services des communes et nos AAI ! Je n'ose pas imaginer les problèmes qui pourraient être engendrés. Mais je ne mets pas en cause le texte proprement dit. C'est l'applicabilité, la réalité sur le terrain qui m'interpelle en tant qu'élue. Merci.

M. Nuihau Laurey : J'ai une question technique sur la partie juridique. Le bien-fondé de cette démarche n'a aucun sujet. C'est quelque chose qui est très attendu, dont on parle depuis très longtemps. Ma question s'adresse plutôt à Karl sur le plan technique puisque 2 éléments ont été présentés concernant le caractère non falsifiable, l'authenticité du document, du signataire et autres, et celle des tiers de confiance. Sur ce sujet, est-ce qu'il a été envisagé d'utiliser — *j'en parle parce que la DGEN l'a évoqué assez récemment* — les techniques du *blockchain* pour garantir ces 2 éléments ? C'est une technologie relativement nouvelle. Je sais qu'un certain nombre d'entités — *notamment l'Union Européenne* — commence à utiliser ce dispositif. Est-ce que, dans le cas de ce qui nous intéresse ici sur le plan technique, cette option a été envisagée ? Est-ce qu'une étude a été faite sur le sujet ?

M. Richard Tuheiaava : Je vais être assez bref sur le sentiment que l'on a au niveau du groupe UPLD. Sans remettre en question le bien-fondé du texte, parce qu'il y transparaît l'esprit d'optimiser la relation entre l'utilisateur et l'administration qui nous paraît légitime. Là où je rejoindrai un peu l'esprit de ce que disait Madame la sénatrice, collègue ici présente, c'est sur la réalisation pratique de ce dispositif non pas seulement avec l'accessibilité à Internet ou à la technologie mais plus sur le contrat social. J'ai eu l'occasion de m'exprimer en séance plénière sur cette question-là.

Regardons ensemble la situation. Nous manquons de données vis-à-vis des administrés et l'utilisateur ne remonte pas suffisamment ses données vis-à-vis de l'administration quand il joue le jeu du contrat social, du système fiscal ou social. Mais nous sommes dans une situation où il y a quasiment une double économie : une souterraine et une officielle. Et ce texte-là vient régler la question de l'économie officielle puisqu'il vient sophistication les relations entre les usagers et l'administration, ce qui est un bon point. Mais ça ne vient pas régler la raison pour laquelle une autre partie de la société polynésienne ne joue pas le jeu. Comment allons-nous appliquer ce texte sur l'autre partie de la société de Polynésie qui ne joue pas le jeu et qui pourtant vient grever quand même le pouvoir d'achat des ménages ?

Tous les week-ends, il y a des combats d'animaux organisés, des combats de rue organisés, un trafic de stupéfiants qui dépasse le milliard, des jeux clandestins quasi organisés, des activités indépendantes de nuit organisées ou non, des contributions annuelles aux confessions qui se font de manière spontanée. Mais tout ceci n'est pas quelque chose qui entre dans le cadre de ce texte. Et pourtant, c'est bien une contribution de la société et du citoyen Polynésien à son écosystème et à sa société. Mais elle n'entre pas dans le périmètre d'application parce que ce texte ne le permet pas. D'ailleurs ce n'est peut-être pas sa vocation. Maintenant, comment faire pour rendre ce texte efficace dans l'esprit et pas seulement dans la réalisation, si on laisse une partie de cette société polynésienne libre — *enfin, pas « libre » car elle est libre de faire ce qu'elle souhaite* — mais en défiance ou volontairement exclu, que ce soit parce qu'elle le subit ou parce qu'elle s'organise pour s'exclure, pour ne pas tomber sous le coup de ce système actuel ? Voilà un peu notre sentiment.

Nous ne voterons pas contre ce système que l'on va mettre en place mais est-ce que l'on est allé jusqu'au fond de la réflexion ? Est-ce que cette sophistication permettra de redonner confiance à cette société qui s'exclut d'elle-même ou qui s'exclut parce qu'elle le subit ? Voilà les préoccupations que nous avons. Ce n'est pas forcément vous-même ici présent qui pouvez répondre à cette question-là, mais il y a quand même quelque chose qui manque dans l'esprit de ce texte. Il est probable que nous allions vers une abstention, en tout cas nous ne serons pas contre ce texte parce qu'il a une raison d'être. Mais il faudrait que nous soyons plus convaincus et que ce texte s'inscrive dans une politique qui soit plus claire en termes de macro étude.

M. Thierry Nhun-Fat : Juste une remarque sur l'intervention du représentant Tuheiava. Ce texte n'a pas pour but de lutter contre l'économie souterraine clandestine. Ce n'est pas son objet. Il s'agit bien de faciliter la vie des usagers qui sont censés être honnêtes. Mais après, tous ceux qui travaillent au noir, c'est un autre sujet. C'est dommage que, si vous trouvez le texte bon, vous vous absteniez.

M. Philippe Machenaud : Je suis tout à fait satisfait que le sénateur Tetuanui ait soulevé la problématique de l'applicabilité des textes ou de leur inapplicabilité et, à la fois, touché à la problématique de l'état civil. Je rappelle — *Monsieur le président s'en souvient probablement* — que dans les années 1991 / 1992, nous avons essayé d'informatiser l'état civil et cela a été un échec, parce que nous n'avions pas étudié toutes les circonstances et notamment — *celles que Madame Tetuanui a soulevé* — la circonstance que l'officier d'état civil était celui du lieu où on était né. Celui qui est né à Tureia et qui habite à Papeete — *pour reprendre la situation* — ne doit pas demander à Papeete mais doit retourner à Tureia. Le projet a donc été lancé et, au moment de délivrer les actes, nous nous sommes aperçus de cette difficulté. Cela a été un échec total de la procédure. Si j'ai bon souvenir, cela avait coûté dans les 350 ou 400 millions. C'est bien de le soulever. Pour autant, nous ne sommes pas dans cette circonstance. Nous sommes dans une situation où nous avons déjà une administration qui fonctionne sur support papier. Et nous venons apposer sur les règles qui existent d'autres règles qui permettent de dématérialiser les échanges. Cela répond partiellement à votre question, parce que les problématiques d'économie souterraine ne sont évidemment pas traitées. Ce n'est pas un texte en plus coercitif. C'est un texte qui vient s'appliquer à des circonstances qui existent, dans des circuits qui existent.

Ensuite, la problématique de l'interopérabilité. Jason est un optimiste invétéré donc il voit déjà l'interopérabilité avec les autres. Je crois que celle qui est visée ici essentiellement, est celle qui est au sein de notre administration. Qu'il n'y ait pas les Contributions qui ont une façon de travailler, le service des affaires sociales avec une autre façon — *puisque'ils ont beaucoup de contacts avec les citoyens* — et la DAF, une troisième façon. C'est tout à fait inadmissible. Mieux encore, la DAF et les Contributions qui ne réussissent pas à discuter et vous avez une partie de la fiscalité qui est traitée d'une manière et une autre partie d'une autre. On comprend bien là que l'interopérabilité est essentielle. D'autant qu'en même temps que ce texte — *qui est la base, le socle, de choses qui vont arriver* — il y aura autant de textes complémentaires qu'il y aura d'administrations intéressées pour leur volet opérationnel. Nous allons donc essayer de moderniser les choses. Par exemple : j'ai besoin d'un permis de conduire, je dépose un acte d'état civil au service des transports. Le lendemain, j'ai besoin d'un permis de construire. Pourquoi serais-je obligé de déposer autant de fois cet acte d'état civil que je dois aller chercher à la mairie pour faire valoir mes droits ? Il est dans l'ambition de ce texte de permettre pareille démarche. C'est quand même quelque chose qui a souvent été mis en avant par les citoyens. Voilà ce à quoi cela doit faire face.

Sur l'accessibilité, pour en dire un mot rapide, puisqu'à partir du moment où l'on estime que les handicapés doivent avoir accès à nos services publics, il est normal que ce volet, qui peut paraître étonnant, soit traité dans cette affaire.

Enfin, sur la problématique des îles et de la présence ou non d'Internet, parce qu'évidemment, l'outil qui va permettre le dialogue entre les administrations et les administrés c'est Internet, et il doit être partout. Ce texte couvre 70 % des besoins. Je suis parfaitement d'accord avec vous, ce n'est pas normal qu'il en reste 30 %. Et pourtant il faut traiter ces 70 %. Nous sommes très en retard en Polynésie sur tout ce qui se passe ailleurs. Lorsque vous regardez les textes en métropole : la signature électronique en 2000, la modernisation de l'administration en 2005, etc. Madame Tetuanui parlait de la problématique récente d'une loi votée sur l'administration électronique et sa modernisation, qui n'est pas applicable ici. C'est de notre compétence, nous l'avons fait vérifier par le Conseil d'État. Lorsque le législateur est intervenu dans notre compétence, nous avons demandé au conseil constitutionnel de déclasser les dispositions qui étaient intervenues dans notre domaine. Mais ce qu'il faut noter, c'est qu'aujourd'hui nous sommes très en retard. Nous ne pouvons continuer comme cela, sinon beaucoup de choses vont être freinées. Des administrations ont d'ailleurs besoin de cela. Vous avez les douanes, les contributions, la DAF dans une certaine mesure. À telle enseigne que vous avez voté une loi du pays fiscale, en décembre l'année dernière, qui met en place ce système pour les contributions. On voit donc bien que c'est un outil dont on a besoin.

Les personnes qui n'ont pas accès à Internet sont quand même protégées par un certain nombre de règles qui sont de nature très élevée. C'est la continuité du service public, qui nous oblige à maintenir — *lorsque techniquement ce n'est pas possible* — les règles habituelles. C'est *a minima* cela.

Mais je pense que cette loi va permettre de mettre la pression pour que l'on puisse servir aux gens les plus isolés le service le plus adapté. Sur le volet technique, pour le problème particulier du tiers de confiance, effectivement, je laisserai la DGEN y répondre. Par contre, sur le tiers de confiance, une stratégie a été mise en place dans cette loi. Si vous souhaitez poser des questions, j'y répondrai plus tard.

M. Karl Tefaatau : Je vais également essayer d'apporter un certain nombre de compléments à ce qui a été présenté par mon collègue. Je souscris complètement à ce qui a été dit par le secrétaire général du gouvernement concernant la réalité de l'applicabilité. Il y a un exemple qui, j'espère, devrait suffire à vous convaincre, c'est qu'au-delà du texte, au mois de novembre, la Polynésie française a mis en place les tout premiers téléservices qui s'appuyaient sur les référentiels que nous proposons d'adopter. Nous avons devancé l'application technique et leur mise en œuvre. Ces téléservices sont pleinement opérationnels. Au-delà du texte, techniquement, nous savons faire maintenant. Je laisserai mon collègue du service informatique expliquer dans le détail.

Concernant les problématiques liées à la couverture d'Internet, effectivement elles sont liées à l'utilisation des téléservices que l'on offrira aux populations. Vous avez adopté, il y a bientôt 2 mois de cela, le Schéma directeur d'aménagement du numérique qui est le premier pan de la stratégie du pays concernant le déploiement et l'accélération d'Internet dans les archipels éloignés principalement. Alors, pas simplement bien sûr, mais si vous vous rappelez l'intitulé de cette politique sectorielle, c'est « *le numérique pour tous* ». L'objectif qui a été notamment concrétisé dans les jours qui ont suivi, avec l'annonce du gouvernement de raccorder les Marquises *via* un nouveau câble sous-marin, tout cela répond à la même logique qui est de lutter contre la fracture numérique et d'apporter Internet là où nous pouvons le faire. Ce texte s'inscrit donc complètement dans la stratégie du gouvernement qui a été présentée.

Concernant le *blockchain*, Monsieur le sénateur, le sujet est particulièrement complexe et, aujourd'hui, les banques elles-mêmes se posent encore la question de son application. Pour être honnête avec vous aujourd'hui, nous commençons simplement à se poser les questions : comment fonctionne le *blockchain* ? Quels sont les *process* de validation ? De prime abord, il n'y en a pas. Quels sont les contrôles que l'on peut avoir ? *A priori*, il n'y en a pas, c'est aussi l'intérêt - *ou pas d'ailleurs* - de ce dispositif. Tant qu'il n'y a pas de véritable normalisation sur le *blockchain*, on ne fait que suivre cela. Est-ce que cela pourrait intervenir ? Je ne sais pas, il est un peu trop tôt pour le savoir aujourd'hui.

Je laisserai le soin à Madame Moehau Huioutu de répondre sur la partie « *tiers de confiance* ». Simplement pour rectificatif, Madame Huioutu travaille aujourd'hui à la CPS. Elle a pris un jour de congé pour être présente aujourd'hui parce qu'avec les agents du SGG, cette jeune femme fait partie des experts de la dématérialisation. Elle a accompagné le SGG sur tout le travail juridique et j'ai souhaité qu'elle puisse être présente aujourd'hui pour répondre aux questions les plus détaillées que vous auriez. Ce n'est donc pas un agent de la DGEN, c'est une personne qui travaille à la CPS et qui est venue de son plein gré pour répondre à vos questions.

Concernant le contrat social, nous ne sommes pas sur une problématique qui est propre à ce projet de loi du pays. Je vous parlais des premiers services qui ont été lancés, qui s'appuient sur le référentiel général de sécurité que l'on va venir consacrer au travers de cette loi du pays et des arrêtés d'application qui vont suivre, j'aimerais vous dire également que vous avez la commande du cadastre. Ce téléservice est opérationnel. Vous avez les demandes de prestation pour les traductions d'un document, pour le service de la traduction. Vous avez le téléservice sur la déclaration de la propriété industrielle, piloté par la DGAE. Vous avez également la télédéclaration de la TVA, les demandes d'autorisation d'approche des mammifères marins. Nous avons un panel qui est assez large mais ces téléservices sont d'ores et déjà pleinement opérationnels. N'importe qui en Polynésie, si tant est qu'il y ait un minimum de connexion Internet, doit pouvoir y accéder sans aucun souci. Je laisse la parole à mon collègue du SIPF qui va vous parler de l'aspect cadastre, de la DAF, et d'un autre sujet qui concerne la couverture numérique et le réseau interministériel.

M. Francis Pezet : Lorsque Madame la sénatrice parle d'interopérabilité, c'est effectivement le sujet-clé. Ce que l'on peut dire — *et là je rejoins ce qu'a dit le secrétaire général* — c'est que l'interopérabilité doit déjà être mise en place au sein de l'administration. Pour résumer le système d'information de l'administration, l'administration travaille en silos, sans véritablement s'échanger les données. Ce n'est pas un problème technique mais culturel et un peu une question d'égo. Les choses sont en train de bouger.

Notre objectif est de parvenir à 100 % de dématérialisation des actes administratifs en 2022. Le programme numérique du Président Emmanuel Macron reprend cette partie, seulement, eux vont le faire en 5 ans mais ils sont plus avancés que nous. Cela veut dire, dans un premier temps, casser les silos. Nous travaillons beaucoup avec la DMRA dont l'objectif est le chantier du Président de modernisation de l'administration. Nous considérons que le numérique peut être le bras armé de cette transformation de l'administration. Nous parlons de transformation numérique de l'administration. Cela passe par un changement de mentalité mais les choses évoluent tout de même favorablement.

Comme l'a souligné Karl Tefaatau, nous n'avons pas attendu la loi. Nous avons pris certains téléservices qui ne nécessitent pas un niveau de sécurité de type RGS pour pouvoir les mettre en place. Le téléservice de la DAF est un très bon exemple de ce que l'on souhaite faire et généraliser dans l'administration. Il y a 7 ou 8 ans, il fallait venir plusieurs fois à la DAF, il y avait trois semaines de délai pour revenir payer et vous aviez peut-être votre cadastre. Lorsque l'on parle d'un téléservice, l'utilisateur du téléservice ne voit que la pointe de l'iceberg. Ce qu'il faut voir, c'est tout ce qu'il y a en dessous. C'est là où se joue la vraie dématérialisation. Pour la DAF, il y a eu une réorganisation, c'est-à-dire beaucoup plus orientée vers l'utilisateur. Depuis 2 ans, vous avez votre cadastre qui est donné dans la journée et, le 23 août, le ministre en charge de ce dossier lancera la partie finale qui est l'achat du téléservice, y compris aux Marquises et aux Tuamotu. Nous, nous sommes dépendants des capacités de l'OPT, pour l'instant, c'est 1 Mb pour 200 personnes de l'administration. Je ne vous cache pas qu'aux Australes, par exemple, les gens reviennent à 16 heures pour faire leur bon PolyGF. Mais cela fonctionne quand même, très lentement, mais cela fonctionne. Nous aurons donc bouclé la totalité de l'informatisation, à la fois du cadastre interne OTIA et de la partie téléservice. Résultat : cela sera du temps réel, partout en Polynésie, et cela aura permis d'économiser 8 agents de la DAF qui, maintenant, font autre chose. C'est cela que l'on va faire, avec ce décloisonnement, qui n'est pas facile à faire, mais nous avons la volonté. L'utilisateur enverra un document, c'est le concept de « dites-le nous une fois », qui, avec son accord, sera conservé pour une autre démarche administrative et repris automatiquement. C'est tout cela la dématérialisation.

La sénatrice parlait des relations avec les mairies. Là aussi, il y a plusieurs problèmes. Le portail net.pf service-public est beaucoup utilisé par les mairies. Là où nous avons du débit et un câble, c'est-à-dire aux îles Sous-le-vent, les agents de la circonscription forment les mairies pour qu'ils facilitent l'accès à l'utilisateur pour ses démarches administratives. Peu à peu, c'est en train de venir. L'interopérabilité avec les mairies, il faut déjà que l'administration se structure – là, c'est en train de se faire – mais aussi, il faut que les mairies aient aussi une vraie stratégie globale. Beaucoup de mairies informatisées ont le même progiciel que le pays, SEDIT Marianne. Tout le monde sait que SEDIT Marianne en métropole, les collectivités n'ont plus SEDIT Marianne sur les serveurs dans les mairies. Ils mutualisent, dans un cloud SEDIT Marianne, qui est à Villeneuve-sur-Lot, l'ensemble des payes et des fonctions RH. Là aussi, est-ce que les mairies ne devraient pas se grouper *via* le SPC pour avoir une réflexion de ce type-là ? Il y a beaucoup de mairies avec lesquelles nous ne pouvons pas échanger grand-chose puisqu'il n'y a pas grand-chose côté mairies. Mais ce cadre d'interopérabilité est très bien puisqu'il fixe les règles qui, enfin, vont nous permettre de dire que les relations d'un système d'information à l'autre se font naturellement et très facilement.

Le réseau de très haut débit est aussi un sujet important. Nous sommes partis du constat que, pour échanger des données entre administrations – *cela devient de plus en plus lourd, nous sommes dépendants de l'OPT avec des liaisons de très faible débit qui coûtent au gouvernement 70 millions par an* – il faut, sur le même schéma que le réseau interministériel d'État en France, bâtir un réseau de service public / privé très haut débit. C'est-à-dire faire un maillage entre les administrations mais aussi les mairies et les organismes de l'État qui collaborent avec la Polynésie, les centres de santé, les hôpitaux et l'éducation. La dématérialisation, la télémédecine, tout cela passe tout de même par du débit. Dans toutes les îles où il y aura le câble, nous aurons un bout. L'autre objectif que nous avons avec ce réseau de service public très haut débit, c'est d'avoir un maillage privé, c'est-à-dire qu'en cas de cyberattaque massive – *on a eu un exercice très intéressant avec le haut-commissariat* – il faut que la Polynésie puisse, à un moment donné, fermer et avoir une continuité de ses services publics.

M. Karl Tefaatau : Madame Huioutu va répondre sur la partie « tiers de confiance » plus en détail.

M^{me} Moehau Huioutu : Nous l'avons vu dans la présentation, les prestataires de service de confiance peuvent demander à être qualifiés. Cette qualification atteste de leur respect des exigences qui sont posées dans la réglementation. Il y a à peu près un an et demi, nous nous sommes posés la question de savoir si la Polynésie française devait mettre en place sa propre procédure de qualification locale. Une étude a été menée il y a un an sur le sujet et a démontré qu'il serait très coûteux pour la Polynésie française de mettre en place une telle procédure.

Le mécanisme qui a donc été choisi a été la reconnaissance par la Polynésie française des qualifications qui sont délivrées en métropole sur la base des textes métropolitains et des normes métropolitaines et européennes. En sachant que ce sont les mêmes normes que nous avons choisi de suivre également et qui seront adoptées dans les référentiels techniques. Nous arrivons donc sur une équivalence au niveau de l'état de l'art qui nous évite de mettre en place une procédure administrative trop coûteuse et trop lourde en termes de personnel. Demain, concrètement, cela veut dire qu'une entreprise polynésienne pourra demander à rejoindre un réseau métropolitain pour pouvoir délivrer des services de confiance qui répondront notamment aux qualifications métropolitaines, mais aussi aux qualifications polynésiennes puisque nous sommes sur la base de la reconnaissance des qualifications métropolitaines. Nous sommes donc sur un même niveau d'équivalence de sécurité.

M^{me} Lana Tetuanui : Cela va être bref comme j'écoute avec beaucoup d'attention tout ce qui se dit ce matin. C'est un sujet passionnant. J'ai juste sursauté au dernier paragraphe de l'intervention du Monsieur qui représente le service informatique, lorsque vous avez dit qu'il n'y a presque rien avec les communes. J'espère que vous allez retirer cette affirmation. Je me permettrai de vous rappeler, malheureusement, la réalité dans nos archipels : la commune est le centre névralgique de tout le monde parce que tout le monde va à la mairie où il y a au moins un ordinateur et un réseau numérique pour faire n'importe quelle intervention. De plus, en parlant de dématérialisation, croyez-moi que le fer de lance dans les archipels, qu'on le veuille ou non, sera aussi les mairies. Pour rendre service à nos populations, elles seront bien obligées d'être dans la boucle pour faire appliquer ce fameux texte.

M. Francis Pezet : Excusez-moi, je parlais des données informatisées pour l'instant. Bien évidemment que les mairies ont énormément de données. Je disais plutôt que, pour pouvoir faire des échanges d'interopérabilité, il faut avoir des données structurées ce qui, pour l'instant — *on va les aider* — n'est pas vraiment le cas. Mais dès qu'elles seront disponibles, nous souhaitons pouvoir échanger.

M. Philippe Machenaud : Je souhaitais tout de même préciser, parce que nous parlons des communes et ce que ce vous venez de dire est très juste, la preuve en est c'est que dans certaines prestations de la DAF, il y a des conventions passées avec certaines communes. Ce qu'il faut comprendre, c'est que dans ces domaines-là, nous ne pouvons pas intervenir. Sauf dans le domaine des marchés publics où là, nous avons une compétence pleine et entière et où nous pouvons avoir des textes qui viennent régler les problématiques communes / pays. Mais hormis cette situation, nous ne pouvons pas. Nous sommes dans quelque chose de souhaitée mais, au moment où l'on parle, ce n'est pas envisageable. On pallie les difficultés par des conventions passées entre le pays et les communes dans l'hypothèse où les communes veulent bien fournir le service. De mémoire, je crois que le pays donne des moyens, surtout techniques.

M. Richard Tuheiaava : Je suis resté sur ma faim sur la question de la problématique de l'économie souterraine. Cela a peut-être été balayé un peu trop rapidement. J'aimerais y revenir, non pas pour m'appesantir sur le sujet mais simplement pour expliquer — *sans remettre en question le niveau de compétence des officiels et des techniciens qui sont là et que je félicite* — que nous sommes en train de voter un texte qui concerne quand même un corps social. Ce n'est pas un texte qui concerne juste une administration. L'interopérabilité n'est pas seulement entre services, mais aussi entre l'utilisateur et les services. Mais j'ai l'impression que nous nous concentrons beaucoup plus sur un retard qu'il faut rattraper entre des administrations qui n'ont pas fait le job il y a longtemps.

J'ai ce sentiment dans la manière dont vous balayez les problématiques qui sont beaucoup plus dans la population, à savoir notamment ce contrat social. D'accord, il ne faut pas parler de la partie « *économie souterraine* » parce que ce n'est pas le spectre du dossier ni celui de la loi, certes. Mais lorsque l'on parle, par contre, de dématérialiser des services, nous sommes aussi en train de changer une partie de la manière dont le corps social fonctionne. La fracture vers le numérique ce n'est pas le Graal, il y a aussi la fracture entre cette société et son système. Si nous ne traitons que la manière dont les services fonctionnent entre eux pour mieux travailler, nous n'allons pas régler la question à l'assemblée de la manière dont ceux que nous représentons vont accepter et s'approprier cette nouvelle problématique. C'est à nous, à ce moment-là, de faire aussi ce travail si nous sommes suffisamment efficaces. La question qui se pose est la suivante : sommes-nous en train d'étudier un texte qui nous permet de venir rendre des services plus efficaces entre eux et, en option, de permettre à ceux qui ont un accès Internet efficace de pouvoir s'y greffer ? Auquel cas, on parle d'une certaine catégorie de la population. Si c'est le cas, je continue à poser la question de savoir quelle est la posture de mon groupe à l'assemblée ? Ou bien sommes-nous en train d'inscrire ce texte dans une dynamique où, à terme, le véritable lien de confiance entre la société polynésienne et son administration sera traité ? Est-ce que ce texte répond à cette 2^e dynamique ? Si ce n'est pas le cas, là aussi je me pose des questions.

L'interopérabilité, j'ai bien compris que c'est le sujet-clé. Mais il ne faut pas que cela reste simplement une problématique de bureau. Cela ne doit pas rester qu'à ce stade-là. De notre point de vue, il faut que cela s'inscrive dans quelque chose de beaucoup plus cohérent que la seule lutte contre la fracture numérique. Parce qu'à ce moment-là, les marchés vont commencer à s'organiser et il y a les sociétés qui attendent. Mais cela n'est pas le sujet de ce matin. Il y a une population qui demande à être entendue et à pouvoir utiliser Internet et surtout à pouvoir prendre confiance quant au système administratif actuel à travers ce dispositif que vous nous présentez. C'est peut-être cela dont il s'agit.

J'ai donc trouvé les réponses sur les problématiques d'économie souterraine un peu légères. Ce n'est pas la seule problématique mais celle-ci est vraiment frappante parce qu'elle pèse financièrement et elle n'est pas dans le budget de la Polynésie ni dans l'économie officielle. Mais nous pouvons discuter d'autres problématiques qui vont tout de suite mettre en exergue cette fameuse rupture. En clair, ce n'est pas uniquement une rupture numérique, c'est une rupture usager-administration dont on parle ce matin. Sommes-nous bien dans cette logique-là ? C'est la question que je vous pose.

M. Philippe Machenaud : Cette loi n'a pas pour ambition, entendons-nous bien, de donner du confort aux administrations. Les administrations n'existent pas pour elles-mêmes mais pour les administrés auprès desquels elles fournissent le service. C'est cela l'objectif. Nous sommes effectivement en retard par rapport à ce qui se fait dans le reste du monde. Aujourd'hui, des choses bien se font déjà mais, un peu, chacun dans son coin avec chacun ses règles. Nous pouvons continuer ainsi mais cela n'est pas raisonnable. L'interopérabilité est un élément essentiel pour permettre aux administrations de discuter entre elles pour le confort des administrés et non pas pour le leur. D'ailleurs, les administrations discutent déjà entre elles et elles sont confortables. Il y a peut-être un problème de culture, là aussi. Cette loi est tournée vers l'administré.

Ce qui a poussé le secrétariat général à prendre l'affaire à bras-le-corps pour tirer tout cela — *car je voyais que les choses ne bougeaient pas* — c'est le fait qu'un nombre conséquent de citoyens avait accès au web en Polynésie dans des conditions satisfaisantes mais on n'avait pas un certain nombre de facilités qui pourraient être offertes aux gens, leur permettant, à partir de chez eux, de faire des choses sans avoir à poser un jour de congé parce qu'ils ont une association à déclarer, un permis de construire à demander ou autre considération de cette nature. Le gars est chez lui tout seul le soir et il monte son dossier sur Internet. Sachant qu'un des grands problèmes qui se pose actuellement, c'est le paiement en ligne. Et là, malheureusement, nous sommes un peu bloqués par la pairie qui a une vision très étriquée de ces problèmes. Mais, ce qu'il faut bien retenir, c'est que l'affaire est tournée exclusivement vers les citoyens. Il s'agit pour les administrations de rendre service le plus vite possible en impactant le moins possible les administrés.

Avant d'être au secrétariat général, j'ai été dans des services opérationnels et les gens prenaient une demi-journée de congé pour venir faire les démarches qu'ils avaient à faire : licence de débit de boissons, déclaration d'association et tout type d'autorisation avec des services qui ne sont pas forcément disponibles. Je vous rappelle quand même que les horaires sont 7 heures 30 - 15 heures 30 avec, théoriquement, une demi-heure pour manger à midi en restant disponible au citoyen. Écoutez, dites-moi le service qui fonctionne vraiment comme cela, et puis je dirais : « *Il n'y a pas de problème donc on ne bouge pas* ». Sauf que cela ne se passe pas ainsi et il faut absolument utiliser ces outils pour être plus présents auprès des citoyens. Ces outils viennent régler des choses qui nous paraissent essentielles et qui doivent être les mêmes dans chacun des services : des problématiques de preuve ou des problématiques d'authentification par exemple. Nous ne bouleversons pas les choses mais nous venons régler de manière identique chez chacun les mêmes problèmes.

Les problématiques de preuve sont importantes. Aujourd'hui, lorsqu'un service va mettre en place un téléservice, il va dire : « *Je suis au niveau 1, 2 ou 3 de sécurité* ». Cela voudra dire que, quand le service fera appel à son tiers de confiance pour tel ou tel niveau de sécurité, il n'aura pas besoin de faire une longue démonstration en cas de pépin — *parce qu'il faut quand même bien voir qu'il peut y avoir des difficultés* — pour démontrer qu'il a rempli un certain nombre de conditions et qu'il a respecté les règles et la technique. Il dira simplement : « *Moi j'ai un tiers de confiance* » et puis terminé, cela s'arrêtera là !

Les actes aussi ne sont plus signés comme on a l'habitude de les voir. D'ailleurs, je rappelle au passage que la signature électronique, telle qu'elle est prévue, est plus satisfaisante qu'une signature normale : il y a plein de cas où j'ai vu des gens signer pour les autres avec l'assentiment de la personne en question. On voit bien les dérives que cela peut avoir.

Avec une signature électronique, théoriquement, si vous êtes dans le niveau le plus élevé avec les clés USB – clés USB qui vous ont été remises en vis-à-vis par le prestataire – c'est plus sécurisant que ce que nous avons actuellement. On règle des problèmes de sécurité, de preuve, de confiance et tout cela dans l'intérêt du citoyen. Évidemment, cela nécessite que celui-ci ait directement ou indirectement un ordinateur dans les mains ou devant les yeux. Sinon, ce n'est pas possible. Mais comme je le disais aussi tantôt, on garde pendant un certain temps – *quand je dis pendant un certain temps, attention, il ne faut pas interpréter mon propos* – tant que les gens n'y auront pas tous accès, le système manuel moins sophistiqué.

EXAMEN DU PROJET DE LOI DU PAYS

Sur l'article LP 1

Amendement n° 1 (APF 7416 du 7-8-2017) déposé par M. le rapporteur Jules Ienfa.

Sur l'intitulé du paragraphe III de la section VI

Amendement n° 2 (APF 7417 du 7-8-2017) déposé par M. le rapporteur Jules Ienfa.

Sur l'article LP 35

Amendement n° 3 (APF 7418 du 7-8-2017) déposé par M. le rapporteur Jules Ienfa.

Sur l'article LP 37

Amendement n° 4 (APF 7419 du 7-8-2017) déposé par M. le rapporteur Jules Ienfa.

Sur l'article LP 40

Amendement n° 5 (APF 7420 du 7-8-2017) déposé par M. le rapporteur Jules Ienfa.

<p><u>Vote sur le projet de loi du pays amendé</u> <u>Adopté avec 7 voix pour et 1 abstention</u></p>

M. le président Michel Buillard : Je voudrais remercier encore tous les intervenants qui nous ont éclairés sur ce dossier relativement complexe. Il nous faudra faire avancer les choses demain. Je suis conscient du fait que les communes doivent également se moderniser dans le même sens. C'est un peu une obligation morale de le faire.

M^{me} Lana Tetuanui : Pour rester dans ta lancée. Encore d'autres obligations, mais nous sommes là au service du public. Pour revenir un peu au résumé sur le texte proprement dit, une fois que la loi sera promulguée – *parce qu'il faut qu'elle passe d'abord en séance plénière avant promulgation, si nous ne rencontrons pas d'obstacle, je ne sais pas ce qui peut arriver* – en fin de compte, c'est un appel au sein de l'administration. Il va falloir faire une campagne d'information. Je vais exiger, en tant qu'élue des îles, qu'une vraie campagne bien expliquée soit faite en utilisant tous les moyens que nous aurons. Parce que ce qui est aussi ressorti du sentiment réel de nos concitoyens – *je prends toujours comme référence le dernier congrès des maires : nos élus locaux sont nos meilleurs relais sur le terrain* – c'est qu'il faut absolument faire une campagne d'information parce que cela a son importance. Cela peut aussi faire évoluer les mentalités. Les personnes du fin fond de nos vallées, de nos quartiers, sur les 4 bouts de notre pays doivent se rendre compte et doivent être informées de l'évolution de nos textes.

M. le président Michel Buillard : Nous avons bien retenu votre message de veiller à ce que cette rupture d'égalité du citoyen devant la loi ne se creuse pas plus avec l'application de ce nouveau dispositif. Je crois que c'est ce message qu'il faut retenir et les fonctionnaires ici présents ont bien retenu le message.



L'ordre du jour étant épuisé, la réunion de la commission s'achève à 11 h 9.

*Pour le président empêché
le vice-président de la commission*

Nuihau LAUREY